

DÉCLARATION DE PIÉGEAGE

(Valable 3 ans à compter de la date de visa par le maire de la commune où est pratiquée le piégeage)

Sur la ou les commune(s) de :

Lieu(x)-dit(s) :

.....

Déclarant : Nom, prénom :

Adresse

.....

N° d'agrément (si le piégeur est le déclarant) :

- Qualité (cocher) :** Propriétaire détenteur du droit de destruction des animaux nuisibles.
Plusieurs mentions
possibles Fermier ou métayer détenteur du droit de destruction des animaux nuisibles
 Garde particulier.
 Locataire de chasse délégué par le ou les propriétaire(s) (délégation écrite).
 Président de société ou d'ACCA délégué du ou des propriétaire(s)
(délégation écrite).
 Piégeur agréé, délégué par le propriétaire ou fermier (délégation écrite).

Coordonnées du piégeur s'il n'est pas le déclarant :

Nom, prénom :

Adresse

N° d'agrément :

Délégation de surveillance :

Nom, prénom..... adresse.....

Nom, prénom..... adresse.....

Fait en 2 exemplaires à **le**

Signature du déclarant

Visa du ou des Maire (s)
des communes concernées

DESTINATAIRES :
- un exemplaire pour affichage en Mairie
- un exemplaire au déclarant